

novembre | **2017**

Menuiserie Avenir

Contrat de maintenance, support et d'hébergement de
l'Application Tout sur Ma Menuiserie

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
2.	PARTIE 1 : CONTRAT DE MAINTENANCE	3
2.1.	DEFINITIONS	3
2.2.	OBJET DU CONTRAT	4
2.3.	SERVICES FOURNIS	4
2.4.	INTERVENTIONS D' EMPREINTE DIGITALE	5
2.5.	RESPONSABILITES D'EMPREINTE DIGITALE	6
2.6.	OBLIGATIONS DE MENUISERIE AVENIR	6
2.7.	EXCLUSION DES SERVICES DE MAINTENANCE	7
2.8.	SUSPENSION DES SERVICES DE MAINTENANCE	7
2.9.	PENALITES	8
2.10.	CONDITIONS PARTICULIERES DE LA MAINTENANCE	8
3.	PARTIE 2 : CONTRAT D'HEBERGEMENT	9
3.1.	DEFINITIONS	9
3.2.	OBJET DU CONTRAT	9
3.3.	OBLIGATION ET SERVICES FOURNIS	9
3.4.	RESPONSABILITE	12
3.5.	REVERSIBILITE	12
3.6.	CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT D'HEBERGEMENT	13
4.	CLAUSES COMMUNES (MAINTENANCE / HEBERGEMENT)	14
4.1.	PRIX INITIAL ET REVISION	14
4.2.	CESSION	14
4.3.	RESILIATION	14
4.4.	FORCE MAJEURE	14
4.5.	REFERENCES	15
4.6.	CONFIDENTIALITE ET TRANSPARENCE	15
4.7.	NON SOLLICITATION	15
4.8.	CLAUSES DIVERSES	16
5.	SIGNATURES	17

1. PREAMBULE

ENTRE :

La société EMPREINTE DIGITALE,
Société Anonyme Simplifiée au capital social 421 150 € ayant son siège social 6 Avenue
Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS,

représentée par : Monsieur Jean-Luc Renaud, en qualité de président

ci-après désignée « EMPREINTE DIGITALE »

d'une part,

ET

d'autre part,

l'Association MENUISERIE AVENIR,
ayant son siège social
34 rue Nationale 49300 CHOLET Cedex

représentée par : Monsieur Denis Gouy, en qualité de président

ci-après désignée « MENUISERIE AVENIR »

LES PARTIES PRESENTES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

2. PARTIE 1 : CONTRAT DE MAINTENANCE

2.1. Définitions

Les parties entendent par :

« Application » : un ensemble cohérent de programmes informatiques conçu pour être diffusé et exploité par un ou plusieurs utilisateurs. EMPREINTE DIGITALE développe principalement des applications web ou mobiles, accessibles via Internet ou en intranet, dans l'environnement Linux Apache Mysql PHP.

« Anomalie » : toute incohérence entre les résultats de l'APPLICATION avec la documentation de référence. L'incohérence pouvant être imputable soit au programme, soit à la documentation.

« Interface dédiée au support » : EMPREINTE DIGITALE fournit à MENUISERIE AVENIR et à chacun des membres (13 aujourd'hui), l'accès à la plate-forme <https://redmine.empreintedigitale.fr/> afin de centraliser les demandes de correction d'anomalies et de support.

2.2. Objet du contrat

Après une période de validation de service régulier, les parties ont convenu de mettre en place le présent contrat destiné à fixer le cadre de la fourniture par EMPREINTE DIGITALE d'une prestation de maintenance des Applications listées dans le chapitre concernant les Conditions particulières.

Pour la bonne exécution des procédures de maintenance, MENUISERIE AVENIR nommera un modérateur responsable de la centralisation des demandes.

C'est ce modérateur qui centralisera les demandes formulées par les adhérents et les transmettra au chef de projet EMPREINTE DIGITALE. Régulièrement le modérateur, pourra exploiter les listings de demandes de la plate-forme de suivi des demandes pour réaliser les rapports et relances nécessaires.

2.3. Services fournis

EMPREINTE DIGITALE fournit, en contrepartie de la redevance payée par MENUISERIE AVENIR, un ensemble de services visant à maintenir en conditions opérationnelles les applications sus nommées, aux horaires et jours précisés dans les Conditions particulières du présent contrat.

Maintenance corrective

EMPREINTE DIGITALE assure la correction des anomalies de fonctionnement, relevées et reproduites par MENUISERIE AVENIR, transmises à EMPREINTE DIGITALE, puis reproduites par la société, selon les modalités définies au présent contrat.

La méthode de correction sera laissée à la discrétion d'EMPREINTE DIGITALE et pourra prendre la forme d'une correction de programme, d'une modification de documentation ou de tout autre moyen permettant d'éviter la reproduction de l'anomalie.

Maintenance adaptative

La maintenance adaptative consiste à faire évoluer une Application lorsque son environnement change, afin d'assurer sa continuité de fonctionnement.

Pour ce faire, EMPREINTE DIGITALE pourra proposer à MENUISERIE AVENIR une correction de l'APPLICATION ou une nouvelle version de l'APPLICATION ou de l'un de ses composants notamment dans le cas d'une Application soumise à un cycle de version de la part de son éditeur.

Ces mises à jour peuvent être nécessaires pour prendre en charge :

- des améliorations mineures des fonctions existantes de l'APPLICATION (ergonomie, règles de gestion, optimisation du fonctionnement),
- des adaptations de l'APPLICATION rendues nécessaires par l'évolution du système d'exploitation du matériel ou du système de base de données mentionné dans les Conditions particulières (§ 2.10),

DM



- des modifications de l'application rendues nécessaires par des changements législatifs.

Cette maintenance peut être initiée par MENUISERIE AVENIR ou par EMPREINTE DIGITALE.

Maintenance évolutive

Toute évolution de l'APPLICATION au regard de la documentation de référence nécessite une évaluation technique et financière de EMPREINTE DIGITALE.

Si l'évolution demandée ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'APPLICATION et nécessite des ressources humaines limitées, EMPREINTE DIGITALE pourra qualifier cette évolution de mineure qui pourra alors être prise en compte dans le périmètre de la maintenance corrective.

Peuvent par exemple être pris en charge au titre d'une maintenance évolutive mineure :

- l'ajout d'un champ informatif dans un formulaire web ;
- la modification d'un texte sur une page d'information.

Les autres demandes d'évolution feront l'objet d'un devis et suivront, le cas échéant, les conditions financières et contractuelles imposées par le marché (initial ou TMA).

2.4. Interventions de EMPREINTE DIGITALE

Modalités de mise en œuvre

Toute anomalie ou demande d'assistance liée à la maintenance sera soumise en priorité via l'Interface dédiée au support.

En cas d'urgence, MENUISERIE AVENIR pourra contacter les équipes EMPREINTE DIGITALE par téléphone ou mail aux heures ouvrées. Les demandes provenant d'un autre canal que celui de l'Interface dédiée au support y seront réintégréées ensuite.

Les jours ouvrés sont du Lundi au Vendredi de 9h à 19h. A ces horaires le standard de la société peut être contacté au +33 2 41 72 10 75.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle du service, EMPREINTE DIGITALE informera par mail MENUISERIE AVENIR.

En dehors des périodes ouvrées, seule une astreinte technique liée à l'hébergement sera assurée.

Chaque demande ou anomalie devra décrire le comportement attendu et le comportement souhaité au regard de la documentation de référence. MENUISERIE AVENIR fournira tout élément de nature à faciliter la compréhension de l'Anomalie (URL, capture écran) et sa résolution.

Les demandes non suffisamment renseignées seront retournées à MENUISERIE AVENIR pour complément.



EMPREINTE DIGITALE informera de la résolution de l'Anomalie en priorité via l'Interface dédiée au support ou tout autre moyen (mail, téléphone).

Délais d'intervention

Sauf conditions particulières exposées ci après, les délais appliqués sont :

Nature l'anomalie (définitions SYNTEC)	Délais de prise en compte des demandes [1]	Délais de correction maximal
« anomalie bloquante » : anomalie rendant impossible l'utilisation normale d'une fonction essentielle de l'APPLICATION, sans solution de contournement trouvée	4 heures ouvrées	1 jour ouvré
« anomalie majeure » : anomalie bloquante ayant fait l'objet d'une solution de contournement	1 jour ouvré	5 jours ouvrés
« anomalie mineure » : anomalie qui n'est ni une anomalie bloquante ou une anomalie majeure	1 jour ouvré	10 jours ouvrés

[1] Les délais sont réinitialisés dès lors que la demande est transmise à MENUISERIE AVENIR pour complément ou test.

2.5. Responsabilités d'EMPREINTE DIGITALE

De convention expresse, EMPREINTE DIGITALE est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent contrat.

La responsabilité prouvée d'EMPREINTE DIGITALE dans le cadre d'un dommage survenu, pour quelque cause que ce soit, contractuelle ou délictuelle ne saurait dépasser, toutes sommes confondues, la moitié du montant de l'annuité de maintenance perçue pour l'année contractuelle intéressée (soit 2 085€. Cf 2.10). EMPREINTE DIGITALE dispose pour cela d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

EMPREINTE DIGITALE, prestataire en charge de l'hébergement, devra constituer un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports, notamment avant toute intervention de et en prévoyant les procédures nécessaires pour la reprise de l'exploitation.

2.6. Obligations de MENUISERIE AVENIR

Le service de maintenance nécessite une collaboration active et régulière entre les parties.

MENUISERIE AVENIR désigne, aux Conditions particulières, des interlocuteurs formés et qualifiés qui seront habilités à recevoir et à mettre en œuvre les conseils préconisés par les services d'EMPREINTE DIGITALE. Toutes les demandes de maintenance émises par MENUISERIE AVENIR devront être présentées par ces interlocuteurs.

SM

DP

MENUISERIE AVENIR s'engage à désigner un modérateur qui centralisera les demandes.
MENUISERIE AVENIR s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation de l'APPLICATION, à appliquer strictement les instructions données par EMPREINTE DIGITALE et à respecter toutes les dispositions du présent contrat.

MENUISERIE AVENIR informera EMPREINTE DIGITALE de toute anomalie dans le fonctionnement de l'APPLICATION.

2.7. Exclusion des services de maintenance

Ne peuvent en aucun cas, être pris en compte dans le cadre du présent contrat :

- la fourniture de toute fonctionnalité nouvelle mise sur le marché sous forme de module complémentaire ;
- le développement de nouveaux programmes,
- la formation du personnel de MENUISERIE AVENIR intervenant sur le système,
- les incidents suite à erreurs de manipulation, négligence manifeste, défaut d'utilisation et de manière générale, tout usage non conforme,
- les APPLICATIONS autres que celles spécifiées dans les conditions particulières qui fonctionneraient en chaînage avec lui,
- une APPLICATION spécifiée qui aurait été modifiée par d'autres intervenants que l'éditeur, EMPREINTE DIGITALE ou un fournisseur agréé par l'éditeur ou EMPREINTE DIGITALE,
- la correction d'anomalies consécutives à une modification des données de la base sans utilisation des programmes de l'APPLICATION,
- la correction d'anomalies consécutives à la non-observation par MENUISERIE AVENIR des règles d'utilisation ou des directives des constructeurs de matériels, de l'éditeur respectif de l'APPLICATION et de l'éditeur du système de base de données,
- le matériel, les accessoires et fournitures.

De manière générale, EMPREINTE DIGITALE ne prend, au titre du suivi, aucun engagement d'adjoindre sur demande de nouvelles fonctionnalités, ni de faire évoluer les APPLICATIONS de telle façon que MENUISERIE AVENIR puisse les utiliser sur un autre matériel ou sur une autre configuration que celle prévue initialement.

2.8. Suspension des services de maintenance

EMPREINTE DIGITALE sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation, par MENUISERIE AVENIR, de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus de manière non exhaustive visées ci-dessous.

L'application de cette maintenance corrective sera suspendue si :



- MENUISERIE AVENIR apporte elle-même des modifications dans les composants de l'APPLICATION quelle que soit leur nature : programmes binaires exécutables, procédures, écrans et états standard ou de façon générale sur tous les autres composants livrés,
- MENUISERIE AVENIR effectue l'adjonction de tous logiciels ou Applications non compatibles avec l'APPLICATION ou le système de base de données,
- MENUISERIE AVENIR ne met pas en œuvre les versions de mise à jour de l'APPLICATION, des logiciels de gestion de base de données, ou des systèmes d'exploitation, après expiration des périodes de maintenance communiquées périodiquement par les éditeurs respectifs (cf contrat hébergement),
- MENUISERIE AVENIR ne met pas en œuvre les correctifs ou procédures de travail transmises par EMPREINTE DIGITALE pour éviter la reproduction de l'anomalie (cf contrat hébergement),
- MENUISERIE AVENIR n'applique pas les préconisations émises par EMPREINTE DIGITALE en application du contrat (cf. contrat hébergement).

2.9. Pénalités

En cas de non respect des engagements, MENUISERIE AVENIR peut demander des dédommagements. Le calcul des dédommagements est calculé sur la base des éléments du code des marchés publics - CCAG TIC article 14 -1¹ Pénalités pour retard pour les retards de livraison d'une commande complémentaire, 14.2. Pénalités pour indisponibilité ou pour défaut de disponibilité d'une fonctionnalité.

2.10. Conditions Particulières de la maintenance

Application concernée : <https://www.toutsurmameniserie.com/>

Montant annuel de la maintenance : 4 170 € HT

Modalités de facturation

Les sommes dues font l'objet de factures établies à MENUISERIE AVENIR selon une périodicité semestrielle et facturable en début de période.

Délais de résiliation

Chaque partie peut résilier unilatéralement le contrat sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Il devra en informer par écrit l'autre partie.

¹ <http://www.marche-public.fr/CCAG-TIC/14-penalites-retard-CCAG-TIC.htm>

3. PARTIE 2 : CONTRAT D'HÉBERGEMENT

3.1. Définitions

Les parties entendent par :

- « Centre serveur d'hébergement » : (data center en anglais) est un site physique relié à l'Internet sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituant le système d'information (serveur, routeurs, baies de stockage, alimentation, ..).
- L'architecture réseau d'EMPREINTE DIGITALE s'appuie sur celle de Bretagne Télécom dans notre datacenter de Chateaubourg. Ces architectures garantissent aujourd'hui une haute disponibilité réseau. La bande passante est fournie par NeoTelecom, Gigalis et Bretagne Télécom (peerings avec Cogent, Interroute).
- « Service en ligne » : Il s'agit d'un site (ensemble de pages) ou d'une Application (application web, mobile, serveur de mail, ...) accessible via le réseau Internet.
- « Interface dédiée au support » : EMPREINTE DIGITALE fournit à MENUISERIE AVENIR et à chacun des membres (13 aujourd'hui), l'accès à la plate-forme <https://redmine.empreintedigitale.fr/> afin de centraliser les demandes de correction d'anomalies et de support.

3.2. Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles EMPREINTE DIGITALE s'engage à héberger les infrastructures informatiques de MENUISERIE AVENIR ainsi que les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la fourniture desdits services liés à l'hébergement.

3.3. Obligation et services fournis

EMPREINTE DIGITALE s'engage à fournir, pour les services en ligne listés aux conditions particulières, les prestations suivantes.

Hébergement

EMPREINTE DIGITALE s'engage à héberger sur son Centre serveur d'hébergement le(s) service(s) en ligne de MENUISERIE AVENIR, www.toutsurmamenuiserie.com.

EMPREINTE DIGITALE s'engage à assurer l'accès des utilisateurs au service en ligne vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sous réserve des périodes de maintenance et des pannes éventuelles indépendantes de sa volonté qui pourraient entraîner une interruption temporaire de l'accès.

EMPREINTE DIGITALE mettra en œuvre les moyens nécessaires pour garantir une disponibilité des sites au moins égale à 99,8%² du temps

² . soit un équivalent de 4,38 h par trimestre d'indisponibilité maximale

EMPREINTE DIGITALE s'engage à informer MENUISERIE AVENIR de toute modification du lieu d'hébergement de l'application.

Maintenance préventive

Afin de maintenir la qualité de service fourni, EMPREINTE DIGITALE doit réaliser des maintenances préventives, sur les composants du Centre serveur d'hébergement.

Cette maintenance préventive prend notamment en compte toutes les opérations nécessaires pour maintenir l'architecture informatique mise à disposition dans des conditions de sécurité et de fiabilité aptes à répondre aux engagements de disponibilité demandés.

EMPREINTE DIGITALE notifie à MENUISERIE AVENIR, 7 jours ouvrés avant, les opérations programmées de maintenance, sous la forme d'un e-mail aux contacts du service MENUISERIE AVENIR. Une fois la maintenance réalisée, EMPREINTE DIGITALE communique sur demande de MENUISERIE AVENIR les résultats de cette dernière.

Délais d'intervention

EMPREINTE DIGITALE surveille en permanence la disponibilité des services en ligne hébergés. Ces surveillances automatiques sont réalisées chaque 10 minutes et alertent nos équipes au delà de 3 vérifications successives non conformes.

Les délais d'intervention sont alors les suivants :

Sur la période ouvrée (métropole)

- Du lundi au vendredi de 8h00 - 20h00
- Le GTI (Garantie du Temps d'Intervention) est de 15 minutes après déclenchement de l'alarme.
- Le GTR (Garantie du Temps de Rétablissement) est de 4 h maximum.

Hors période ouvrée (métropole)

- Le GTI (Garantie du Temps d'Intervention) est de 1 heure après déclenchement de l'alarme.
- Le GTR (Garantie du Temps de Rétablissement) est de 8 h maximum.

Sauvegardes et restaurations

EMPREINTE DIGITALE s'engage à opérer une sauvegarde par rotation quotidienne sur disque (conservées pendant 7 jours) et hebdomadaire sur disque (conservée pendant 6 semaines) des données (fichiers ou bases de données) explicitement indiquées par MENUISERIE AVENIR.

En cas d'identification par MENUISERIE AVENIR ou EMPREINTE DIGITALE d'une perte de données, EMPREINTE DIGITALE informera MENUISERIE AVENIR de la nécessité de restaurer une version antérieure du service en ligne.

La restauration ne pourra être faite sans accord préalable (email, courrier, demande de support...) de MENUISERIE AVENIR.

EMPREINTE DIGITALE proposera alors, avec l'accord de MENUISERIE AVENIR de rejouer les derniers imports (entre l'heure de sauvegarde de la veille et la date de restauration).

Mise en place du service en ligne

MENUISERIE AVENIR s'engage à mettre à disposition de EMPREINTE DIGITALE les documents, dossiers et informations nécessaires ou utiles à l'installation et l'hébergement des services en ligne confiés.

La validation de l'installation des services en ligne confiés reste sous la responsabilité de MENUISERIE AVENIR.

EMPREINTE DIGITALE mettra à disposition l'ensemble des composants d'architecture nécessaires à l'hébergement du service en ligne (exploitation, pré-production, test, ...). Ces composants sont détaillés dans les conditions particulières du présent contrat.

Enregistrement et renouvellement des noms de domaines

EMPREINTE DIGITALE s'engage à apporter toute assistance à MENUISERIE AVENIR pour effectuer le routage du nom de domaine ou d'un sous-domaine indiqué dans les conditions particulières.

Assistance technique

EMPREINTE DIGITALE met à la disposition de MENUISERIE AVENIR une assistance technique (relative aux prestations d'hébergement). Ce support sera sollicité par téléphone, mail ou via l'Interface dédiée au support.

Cette assistance est limitée aux services d'hébergement et ne saurait prendre en charge de l'expertise sur les applications ou services en ligne hébergés ou d'éventuelles modifications techniques des applications ou services en lignes hébergés.

Cette assistance peut être contactée les jours ouvrés soit du Lundi au Vendredi de 9h à 19h au standard de la société au +33 2 41 72 10 75.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle du service d'assistance, EMPREINTE DIGITALE informera par mail MENUISERIE AVENIR 5 jours ouvrés avant cette date.

En dehors des périodes ouvrées les lignes téléphoniques d'urgence sont les suivantes :

+33 7 86 16 20 27

+33 7 86 16 18 32

+33 7 86 16 18 34



L'usage de ces lignes est strictement réservé aux signalements d'indisponibilité du service sur Internet.

EMPREINTE DIGITALE met en plus à la disposition de MENUISERIE AVENIR un fil d'informations relatif aux aléas techniques sur le site <https://twitter.com/DataCenterVtech> . Cette page liste les interventions en cours les anomalies identifiées et les ressources impactées.

3.4. Responsabilité

De convention expresse, EMPREINTE DIGITALE est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent contrat.

EMPREINTE DIGITALE ne pourra, en aucun cas, être considéré comme responsable des dommages indirects, tels que définis par la jurisprudence et les tribunaux français (les parties se rapportant aux dispositions des articles 1150 et 1151 du Code Civil) causés à MENUISERIE AVENIR ou à un tiers lié à l'installation, l'utilisation du Logiciel ou l'impossibilité d'utiliser le Logiciel. Les parties conviennent que constituent des dommages indirects : le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perte de profits, l'atteinte aux données de MENUISERIE AVENIR qui seraient causés de façon directe par le service fourni par EMPREINTE DIGITALE.

La responsabilité prouvée d'EMPREINTE DIGITALE dans le cadre d'un dommage survenu, pour quelque cause que ce soit, contractuelle ou délictuelle ne saurait dépasser, toutes sommes confondues la moitié du montant de l'annuité perçue pour l'année contractuelle intéressée.

A aucun moment, EMPREINTE DIGITALE ne peut se porter garant de la fiabilité ou du fonctionnement des moyens de télécommunications indépendants de son infrastructure.

3.5. Réversibilité

En début de contrat et en fin de contrat, EMPREINTE DIGITALE procédera à une remise complète des données de MENUISERIE AVENIR en sa possession. Cette remise prendra la forme d'exports informatiques aptes à intégrer l'intégralité des contenus ainsi que de documents bureautiques associés.

Cette réversibilité peut aussi être sollicitée pendant la durée du contrat pour des opérations de traitements propres à MENUISERIE AVENIR.

DM



3.6. Conditions particulières au contrat d'hébergement

Services en ligne hébergés

Noms de domaine et services en ligne de MENUISERIE AVENIR

Services en ligne	Noms de domaines associés
Application Menuiserie Avenir	<ul style="list-style-type: none">• TEST https://test.connect.menuiserie-avenir.vtech.fr• PROD : https://www.toutsurmamenuiserie.com https://prod.connect.menuiserie-avenir.vtech.fr
Serveur de dépôt SFTP	<ul style="list-style-type: none">• sftp://sftp.connect.menuiserie-avenir.vtech.fr

Ressources à disposition

EMPREINTE DIGITALE mettra à disposition de MENUISERIE AVENIR les ressources matérielles nécessaires à garantir les engagements prévus. Il s'agit d'une obligation de résultats et non de moyens. Les outils de supervision en place pourront nous conduire à ajuster les ressources suivant l'activité de l'application.

A titre d'information les ressources en place actuellement sont :

- TEST : stockage 50G, CPU 2 coeurs, RAM 2 Go
- PROD : stockage 50G, CPU 4 coeurs, RAM 4 Go

Montant

Le montant Hors Taxes de la prestation d'hébergement est de 4 102,13€ /an.

Modalités de Facturation

Les sommes dues font l'objet de factures établies à MENUISERIE AVENIR selon une périodicité semestrielle et facturable en début de période.

Durée

Ce contrat est déterminé pour une durée d'un an avec un renouvellement par tacite reconduction égal à la durée initiale.

Délai de résiliation

Chaque partie peut résilier unilatéralement le contrat sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Il devra en informer par écrit l'autre partie.

4. CLAUSES COMMUNES (MAINTENANCE / HEBERGEMENT)

4.1. Prix initial et révision

Le montant Hors Taxes de la redevance est défini dans les Conditions Particulières.

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante :

$$Pt = Pt-1 \times Sp / Sp-1$$

dans laquelle :

- Pt-1 = prix de base ou prix de la précédente révision,
- Pt = prix après révision,
- Sp-1 = indice SYNTEC de base ou de la précédente révision,
- Sp = indice SYNTEC du mois de Juillet précédant l'année de révision.

4.2. Cession

EMPREINTE DIGITALE se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendrait l'intégralité des obligations vis-à-vis de MENUISERIE AVENIR sous réserve que le Cessionnaire ne soit pas un concurrent de MENUISERIE AVENIR et que MENUISERIE AVENIR puisse donner son accord.

4.3. Résiliation

En cas de non respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations prévues au contrat, par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre fin de plein droit au présent contrat après un délai de 30 jours de la notification du manquement par lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

4.4. Force majeure

Les parties seront exonérées de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution du présent contrat en cas de force majeure.

De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- Les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise,
- Les épidémies, pandémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions,
- Les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales,

- Les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit,
- Le blocage des télécommunications, les coupures électriques prolongées,
- La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution du Contrat pour une durée équivalente à celle de l'événement considéré.

Dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement, la partie qui estimera de ce fait, n'être plus en mesure de remplir ses obligations envers l'autre partie devra le notifier à cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure aurait une durée d'existence supérieure à 2 mois, les parties conviennent de se réunir afin de redéfinir les termes de leur relation contractuelle.

4.5. Références

MENUISERIE AVENIR autorise EMPREINTE DIGITALE à désigner le nom de MENUISERIE AVENIR et son logo à titre de référence commerciale et pour ses besoins de communication, ainsi qu'une brève description du projet pendant toute la durée du présent contrat et de l'utilisation par MENUISERIE AVENIR du Logiciel.

4.6. Confidentialité et transparence

Chacune des parties s'engage, sauf accord écrit et préalable, à ne pas exploiter et à ne pas communiquer à un tiers les données, méthode, savoir-faire, codes sources, procédés de fabrication, informations techniques, opérations commerciales et opérations financières de l'autre partie, auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information. L'obligation de confidentialité se continuera pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la cessation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Tout manquement à cette obligation de confidentialité donnera lieu au versement de dommages et intérêts.

4.7. Non sollicitation

Chaque Partie s'engage vis à vis de l'autre, à ne pas directement ou indirectement démarcher, embaucher ou faire travailler toute personne ayant participé directement à la réalisation des travaux demandés, pendant toute la durée du contrat et 1 (un) an après à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs avenants, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'engagement pris, elle s'engage à dédommager l'autre en lui versant une indemnité forfaitaire couvrant notamment les dépenses de sélection et de recrutement, les frais de formation et les dommages résultant des engagements déjà pris - égale aux douze (12) derniers mois de rémunération brute de l'agent concerné.

Signature
DM

4.8. Clauses diverses

Modifications

Toute demande de modification à ce contrat de la part de MENUISERIE AVENIR, aussi bien dans sa forme que dans son contenu, fera l'objet de conditions particulières. Ces conditions particulières feront l'objet, après étude des demandes de MENUISERIE AVENIR, de conditions financières particulières.

Tout ajout, annotation ou rature devra être paraphé par les deux parties sous peine de nullité.

Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, étant précisé que les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Intégralité du contrat / Renonciation

L'intégralité des obligations des parties concernant l'objet du contrat est définie par le présent contrat.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis antérieurement ou postérieurement par les parties, ne pourra s'intégrer au contrat, hors les cas :

- des modifications de tarifs d'EMPREINTE DIGITALE,
- d'un avenant signé par les deux Parties,
- des retraits partiels de licences ou de modules ou sous-modules en ce qui concerne la maintenance dans le respect de la procédure mentionnée dans le Titre «DUREE»,
- d'un ajout logiciel résultant d'une proposition de EMPREINTE DIGITALE acceptée par MENUISERIE AVENIR et portant sur la même gamme de Logiciel.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées par le contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Loi et attribution de compétences

Le présent contrat est régi par la Loi Française.

Sauf disposition contraire d'ordre public, toute action ayant pour origine la présente convention devra être engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de survenance du fait générateur de l'action.

Les Parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat.

A défaut d'accord, après une tentative de recherche d'une solution amiable demeurée infructueuse, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce d'ANGERS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Chaque partie est domiciliée à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés pour être valables juridiquement au domicile élu.

5. SIGNATURES

Avant sa signature par les deux parties, ce présent document est considéré comme une proposition, valable 30 (trente) jours à compter du jour de son établissement.

Fait en deux exemplaires,
à Angers....., le 01/11/2017.....

Pour EMPREINTE DIGITALE

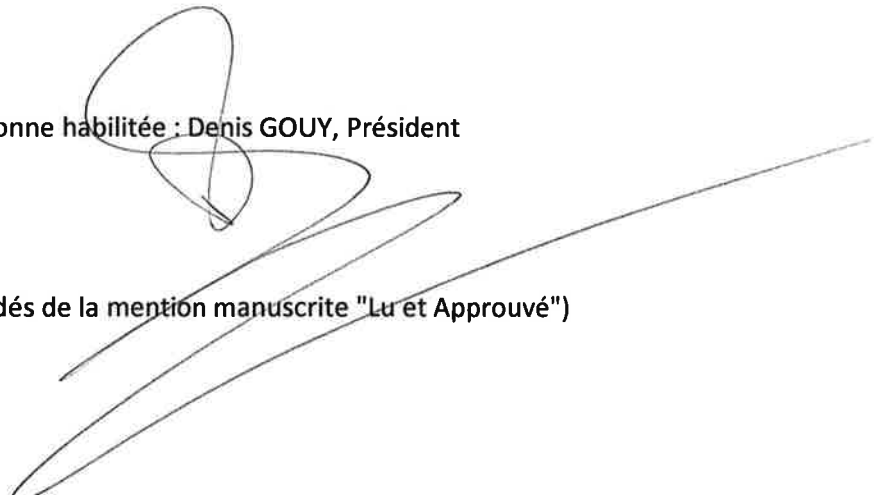
Nom et prénom de la personne habilitée :


Empreinte Digitale - Groupe V-Technologies
Siège social 6 Av Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS
3 Rue Louis Boisramé 49000 ANGERS
Tél. 02 41 72 10 75 - Fax. 08 20 16 48 40
SAS Cap. 421 150 € - Siret 393 267 091 00071

(Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour MENUISERIE AVENIR

Nom et prénom de la personne habilitée : Denis GOUY, Président



(Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")



Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the center of the page.

P